

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 22 février 2008  
(convocation du 11 février 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Février Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DENON-BIROT Marie-Nelly, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues (à cpter de 11 h 10)  
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle (jusqu'à 9 h 50)  
M. BELIN Bernard à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 9 h 50)  
M. BANNEL Jean-Didier à M. CASTEX Régis  
M. BELLOC Alain à M. CASTEL Lucien  
M. BENOIT J. Jacques à M MOULINIER Maxime (jusqu'à 10 h 00)  
Mme. BRUNET Françoise à M. BANAYAN Alexis  
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri  
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia

M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANSENCAL Alain à M. JUNCA Bernard  
M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel  
M. PETIT Alain à Mme. DARCHE Michelle  
M. POIGNONEC Michel à M. SOUBIRAN Claude  
M. PONS Henri à M. SIMON Patrick  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
M. TAVART Jean-Michel à M. BAUDRY Claude  
Mme. VIGNE Elisabeth à M. MERCHERZ Jean

## **EXCUSE :**

M. CANIVENC

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Exercice 2008 - Budget principal et budgets annexes - Décision Modificative n°  
2 - Adoption**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil de Communauté, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et inscriptions nouvelles au sein de la présente Décision Modificative n°2 qui, tous budgets confon dus se présente, en grandes masses et en synthèse comme suit :

Libellés	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'Ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	248.990.769,23	245.274.472,23	243.286.960,23	245.274.472,23	5.703.809,00	0,00
Section de fonctionnement	11.969.957,07	11.969.957,07	11.754.938,07	6.051.129,07	215.019,00	5.918.828,00
<b>TOTAUX</b>	<b>260.960.726,30</b>	<b>257.244.429,30</b>	<b>255.041.898,30</b>	<b>251.325.601,30</b>	<b>5.918.828,00</b>	<b>5.918.828,00</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>-3.716.297,00</b>		<b>-3.716.297,00</b>			
<b>Totaux égaux 2 à 2</b>	<b>257.244.429,30</b>	<b>257.244.429,30</b>	<b>251.325.601,30</b>	<b>251.325.601,30</b>	<b>5.918.828,00</b>	<b>5.918.828,00</b>

Comme le tableau ci-dessus le fait apparaître, les mouvements budgétaires s'élèvent, en recettes à 257.244.429,30 € et en dépenses, à 260.960.726,30 €, le déficit apparaissant à hauteur de 3.716.297 € provenant de la section d'investissement du budget annexe Assainissement, étant couvert par l'excédent prévisionnel de même montant ressortant de la section d'investissement de ce même budget, au budget primitif 2008 adopté le 21 décembre 2007.

Le volume de cette décision modificative s'explique par la reprise au compte 16449 pour un montant de 237.261.015,22 € des ouvertures budgétaires autorisées par délibération n° 2007/0905 du Conseil de Communauté du 21 décembre 2007, pour les contrats de financement long terme renouvelables souscrits par la Communauté Urbaine.

Il convient de rappeler que ce type de contrat donne la possibilité de retourner, de manière temporaire, en cas de trésorerie excédentaire, tout ou partie des capitaux empruntés et de réaliser ainsi des économies de frais financiers.

Cette précision apportée, cette décision appelle les principaux commentaires suivants :

## Budget Principal

### En section d'investissement :

Outre quelques virements de crédits, sont prévus :

- un complément de crédit de 116.125,03 € pour abonder le crédit ouvert au budget primitif 2008 (700.000 €) en vue de rétrocéder aux communes 1/7<sup>ème</sup> du produit net de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E. perçue en 2007),
- un crédit de 30.000 € pour permettre à notre Etablissement de verser à l'Agence Locale de l'Energie (A.L.E.), dans les conditions exposées dans une délibération distincte, une avance de même montant remboursable en trois ans,
- un crédit de 100.000 € pour permettre au budget principal de verser pour une durée limitée et remboursable dans tous les cas avant la fin de l'année, une avance complémentaire pour fonds de roulement à la Régie à simple autonomie financière de l'Eau Industrielle, dans l'attente du transfert, dans le cadre du budget supplémentaire 2008, du résultat excédentaire apparaissant au budget annexe Eau Industrielle ouvert antérieurement à la création de la Régie et dont les comptes sont clôturés au terme de l'exercice 2007,
- une annulation sur exercice clos, de soldes (2.309.648,01 €), d'avances accordées par le budget principal, d'une part, à l'opération d'aménagement du Quartier du Lac (1.908.648,01 €) et, d'autre part, à la Régie à simple autonomie financière de l'Eau Industrielle (401.000 €) pour modifier leur imputation budgétaire (transfert d'un compte 274 (prêts)) à un compte 27638 "Autres créances immobilisées sur collectivités et établissements publics".

### En section de fonctionnement :

Outre quelques virements de crédits sans conséquence, sont également prévus :

- l'octroi par le budget principal au budget annexe de la Régie à simple autonomie financière du Service Public de l'Assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 6.500 €, dans le respect des conditions fixées par les articles L 2224-1 et L 2224-2 du C.G.C.T. (prévoyant expressément que ce service peut recevoir à titre dérogatoire des subventions du budget principal pendant une durée limitée aux quatre premiers exercices). La subvention accordée au titre de l'exercice 2008 serait ainsi portée, au global, à 109.626€.

Ce complément de subvention est nécessaire pour couvrir le coût que représentent l'annulation (5.000 €) sur exercice clos de titres de recette émis sur 2007 et l'adhésion (1.500 €) de la Communauté Urbaine, en qualité d'établissement public principal, au régime de l'ASSEDIC pour une durée de dix ans renouvelables, couvrant l'ensemble des agents communautaires non titulaires quel que soit leur statut.

- l'octroi par le budget principal au budget annexe Abattoirs d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 145.900 € pour permettre le versement de cette somme à la Régie à

simple autonomie financière de l'Abattoir, portant ainsi la subvention globale attribuée en 2008 à cette régie à 619.300 € (473.400 € + 145.900€).

En effet, au vu des résultats de l'exercice 2007 qui s'est terminé avec un tonnage traité (3.500 tonnes), de nouveau en baisse et un déficit d'exploitation supplémentaire, non financièrement couvert, de l'ordre de 250.000 €, il apparaît, par souci de sincérité budgétaire, indispensable d'ajuster les prévisions portées au budget primitif 2008 tablant sur une activité de 4.000 tonnes en ramenant, par prudence, celle-ci à 3.000 tonnes.

- l'octroi d'une subvention complémentaire de 20.000 € à l'Agence Locale de l'Energie portant la subvention globale accordée par notre établissement au titre de 2008 à 60.000 €.

#### Au budget annexe "Déchets Ménagers et assimilés"

- A la suite du protocole d'accord et de l'avenant n°5 au BEA signé le 7 janvier 2008 avec la Société ASTRIA, l'ouverture des crédits nécessaires pour permettre de verser à celle-ci une somme complémentaire de 2.776.470,77 € au titre des prestations d'incinérations réalisées du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006 et de 3.274.658,30 € TTC au titre des prestations d'incinérations réalisées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007. Ces crédits sont financés avec la majeure partie de l'excédent des sommes consignées par rapport à celles à acquitter, au global, à la Société ASTRIA au titre du tri.

Le complément de somme dû à ASTRIA pour la prestation de tri (7.767.907,84 €) sera versé directement par le Receveur de la Communauté Urbaine à la Société ASTRIA à partir du montant des sommes déconsignées et ne nécessite donc pas d'ouvertures de crédits particulières.

#### Au budget annexe « Assainissement »

- est prévu, dans la limite de l'excédent prévisionnel de 3.716.297 € apparaissant à la section d'investissement du budget primitif 2008 de ce budget, adopté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 21 décembre 2007 la réinscription de crédits 2007, sur diverses lignes d'opérations détaillées dans la fiche correspondante annexées au présent rapport.

#### Au budget annexe "ZAC du TASTA" à Bruges

- L'ouverture d'un crédit global de 5.703.809 € en mouvements réels, en section de fonctionnement, pour permettre à ce budget de faire face au paiement d'acquisitions et de travaux d'aménagement prévus en 2008, travaux pour lesquels les appels d'offres ont été lancés en 2007. Il est proposé de financer ces crédits par un emprunt de même montant dans l'attente de l'encaissement de produits de cessions.

Telles sont les caractéristiques essentielles de la présente Décision Modificative n°2 qu'il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir, en application de l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) d'une part, et de la délibération n°2007/1006 du 9 novembre 2007, d'autre part :

- **adopter** par nature avec présentation fonctionnelle pour le budget principal et par chapitre, cette décision modificative qui, tous budgets et toutes sections confondus, s'élève, pour les motifs exposés dans le présent rapport, en mouvements budgétaires, en dépenses à 260.960.726,30 €, et en recettes à 257.244.429,30 €, le différentiel négatif de 3.716.297 € étant couvert par l'excédent prévisionnel de même montant ressortant au budget annexe assainissement du budget primitif 2008 adopté par le Conseil de Communauté lors de la séance du 21 décembre 2007.
- **décider** formellement de :
- faire attribuer par le budget principal au budget annexe de la Régie à simple autonomie financière du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) une subvention exceptionnelle complémentaire de 6.500 € à celle déjà octroyée lors du vote du budget primitif dans le respect du 2° de l'alinéa 9 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.,
- faire attribuer par le budget principal au budget annexe Abattoirs pour reversement à celui de la Régie à simple autonomie financière, une subvention exceptionnelle complémentaire pour l'exercice 2008 de 145.900 €, en application du 1° figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T. Cette subvention servira dans le budget de la Régie à financer, en dépenses, une partie des charges inscrites au chapitre 011 "Charges à caractère général".
- faire attribuer par le budget principal au budget annexe de la Régie à simple autonomie financière de l'Eau Industrielle une avance remboursable complémentaire pour fonds de roulement d'un maximum de 100.000 € dans les conditions indiquées dans le texte du présent rapport.
- ouvrir un crédit de 30.000 € au chapitre 27 à l'article 2764, sous-fonction 8330, pour permettre le versement d'une avance remboursable de même montant à l'Agence Locale de l'Energie (A.L.E.), donnant lieu à une délibération distincte de notre Assemblée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 février 2008,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>26 FÉVRIER 2008</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2008</b></p>
--

M. HENRI HOUDEBERT

